



HAL
open science

Genèse et logiques des politiques de prostitution en France

Lilian Mathieu

► **To cite this version:**

Lilian Mathieu. Genèse et logiques des politiques de prostitution en France. Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 2013, 198 (198), pp.4-21. 10.3917/arss.198.0005 . halshs-00851629

HAL Id: halshs-00851629

<https://shs.hal.science/halshs-00851629>

Submitted on 6 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GENÈSE ET LOGIQUES DES POLITIQUES DE PROSTITUTION EN FRANCE

Lilian Mathieu

Le Seuil | *Actes de la recherche en sciences sociales*

2013/3 - N° 198
pages 5 à 20

ISSN 0335-5322

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2013-3-page-5.htm>

Pour citer cet article :

Mathieu Lilian, « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France »,
Actes de la recherche en sciences sociales, 2013/3 N° 198, p. 5-20. DOI : 10.3917/arss.198.0005

Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

© Le Seuil. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Genèse et logiques des politiques de prostitution en France

L'époque où le personnel politique français jugeait indigne de traiter de la prostitution est révolue¹. Depuis une quinzaine d'années, les rapports parlementaires sur la question se sont succédé, de nouvelles dispositions législatives ont été instaurées tandis que d'autres sont en préparation, suscitant à chaque fois de vifs débats publics. Il est vrai que, depuis une quinzaine d'années également, le visage de la prostitution s'est transformé. La part des prostituées étrangères s'est accrue et leur afflux a rendu leur activité plus visible, et davantage problématique, dans l'espace urbain.

Il serait cependant trompeur de ne penser cette constitution récente de la prostitution en problème public que comme la résultante de ses transformations, comme si mobilisations politiques et actions publiques étaient simplement déterminées par la nature du problème qu'elles prétendent résoudre. Il s'agit à l'inverse, et comme y invite notamment la sociologie des problèmes publics issue de la tradition de Chicago², de prendre pour objet le processus par lequel un ensemble d'agents affirment l'existence d'une situation définie comme déplorable et comme appelant qu'on y porte remède. Il s'agit également de saisir ce que ce processus doit à la diversité des inscriptions sociales des agents qui en sont partie prenante : situés dans des univers sociaux distincts, et de ce fait poursuivant des enjeux hétérogènes, ceux-ci sont engagés dans une lutte concurrentielle pour l'imposition de leur définition du problème de la prostitution. Il s'agit enfin d'intégrer que cette lutte n'est pas exempte d'effets sur les pratiques et les identités de celles et ceux qui en sont l'objet.

1. Alain Corbin rappelle que jusqu'au milieu du XX^e siècle, la prostitution ne relève pas de la loi mais de règlements municipaux, l'Assemblée ayant notamment considéré sous le Directoire qu'il était indigne d'elle de traiter de tels sujets ; voir Alain Corbin, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1978, p. 153. 2. Notamment Malcolm Spector et John I. Kitsuse, *Constructing Social Problems*, New Brunswick-Londres, Transaction Publishers, rééd. 2009.

Le processus ici abordé présente ceci de particulier que la diversité des agents ou instances qui y ont participé (entrepreneurs de morale, féministes, travailleurs sociaux, policiers, riverains, responsables politiques, intellectuels, etc.) ne l'a pas empêché d'aboutir à une définition dominante du problème et de sa solution : la prostitution serait une violence attentatoire à la dignité humaine qui exigerait une réponse avant tout pénale. Si cette définition fait l'objet d'âpres débats, elle apparaît à ceux qui s'y opposent d'autant plus difficile à contester qu'elle fait précisément l'objet d'un large consensus auquel se sont ralliés des agents opposés tant idéologiquement (du féminisme au catholicisme) que politiquement (de l'extrême gauche à l'UMP)³. Saisir les conditions d'élaboration et de succès de ce consensus exige d'en restituer l'hétérogénéité constitutive en centrant l'analyse sur la diversité des logiques sociales qui s'y trouvent intriquées, et en situant les luttes de définition de la prostitution dans un espace de débat dont les références débordent le contexte français.

Un monopole contesté

Comprendre comment s'est imposée une définition de la prostitution comme atteinte à la dignité exige en premier lieu de situer ses premiers promoteurs au sein de l'espace des organisations prétendant à la maîtrise de la question. Au cours des années 1990, cet espace a connu plusieurs bouleversements qui ont fragilisé la position dominante antérieurement occupée par les mouvements dits abolitionnistes, ainsi mis en demeure de se remobiliser en établissant de nouvelles alliances et de nouveaux thèmes de campagne.

Le mouvement abolitionniste contemporain se pose en héritier de l'abolitionnisme né en Angleterre dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Celui-ci visait en premier lieu l'abolition de la réglementation de la prostitution, qui enfermait les prostituées dans un statut infamant en les obligeant à s'inscrire sur des registres officiels et à se soumettre à des contrôles sanitaires⁴. Croisade morale elle-même composite, faisant voisiner chrétiens puritains hostiles à toute dépravation sexuelle et progressistes féministes opposées à l'asservissement policier des prostituées, l'abolitionnisme s'est lancé à la fin du XIX^e siècle dans une campagne amplement médiatisée contre la « traite des blanches » alimentée par l'exigence de renouvellement en personnel des bordels réglementés. Cette campagne lui a permis de se doter d'une stature internationale et lui a gagné

le soutien de plusieurs États, signataires dès le début du XX^e siècle de conventions contre la traite, puis celui de la Société des nations⁵ suivie de l'ONU.

C'est cette dernière institution qui, en 1949, a accordé une forme de consécration aux abolitionnistes en ouvrant à la ratification la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, directement inspirée de leurs préconisations. La convention réaffirme le lien entre traite et prostitution, qu'elle considère toutes deux comme « incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettant en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ». C'est elle qui, ratifiée par ordonnances en 1960, constitue aujourd'hui encore le cadre légal de la prostitution en France. En conformité avec elle, le droit français n'impose aucune réglementation à la prostitution, considérée comme une activité privée, mais instaure une double politique pénale et sociale. La police est en charge de la répression de l'organisation et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (*i.e.* le proxénétisme) comme de ses manifestations publiques perturbatrices (racolage) tandis que les travailleurs sociaux ont pour mandat d'assurer la prévention de la prostitution et d'offrir rééducation et réinsertion à ses victimes.

Les abolitionnistes investissent d'autant plus facilement ce volet social que la puissance publique renonce à instaurer les services départementaux spécialisés prévus par les ordonnances de 1960 pour en déléguer les missions de prévention et de réinsertion au secteur associatif. C'est ainsi que celle qui est aujourd'hui la principale organisation abolitionniste française, le Mouvement du Nid (MdN), a progressivement développé son activité de soutien moral aux prostituées vers leur accompagnement social et leur réinsertion, en se dotant de services d'accueil et de foyers d'hébergement. Ce processus de spécialisation, contemporain d'une professionnalisation des métiers du social⁶, a conduit en 1971 à une scission : composée de travailleurs sociaux, l'Amicale du Nid assure depuis cette date les missions de prévention, d'assistance, d'hébergement et de réinsertion déléguées par la puissance publique, tandis que le MdN regroupe des bénévoles qui à la fois vont à la rencontre des prostituées pour leur apporter un réconfort moral et développent une action de sensibilisation *via* des interventions dans les lycées, des campagnes d'affichage, la publication du trimestriel *Prostitution*

3. Pour un processus similaire, voir Remi Lenoir, « Groupes de pression et groupes consensuels. Contribution à une analyse de la formation du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64,

septembre 1986, p. 30-39.

4. Sur l'histoire du combat abolitionniste contre le réglementarisme, voir A. Corbin, *Les Filles de noce...*, *op. cit.* ; Judith R. Walkowitz, *Prostitution and Victorian*

Society. Women, Class and the State, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.

5. Voir Jean-Michel Chaumont, *Le Mythe de la traite des blanches. Enquête sur la fabrication d'un fléau*, Paris, La Découverte, 2009.

6. Francine Muel-Dreyfus, *Le Métier d'éducateur*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1983.

et société, la formation des travailleurs sociaux ou le lobbying auprès des personnalités politiques [voir encadré « Le mouvement abolitionniste français », p. 8].

La prétention des entrepreneurs de morale abolitionnistes⁷ au monopole de la connaissance et du traitement de la prostitution est contestée à partir du début des années 1990, en premier lieu sous l'effet de l'apparition du sida. Le spectre, agité par certains politiques, d'un retour au contrôle sanitaire des prostituées, mais également la nécessité de mener auprès d'elles une action de prévention adaptée, suscitent la méfiance d'un courant qui s'est construit contre une définition sanitaire de la prostitution (le « péril vénérien ») au profit de son appréhension et de son traitement comme inadaptation sociale. En découle l'hostilité des abolitionnistes à l'égard de la création des associations de prévention du sida en milieu prostitutionnel, soupçonnées de préparer un retour au réglementarisme honni et de viser à faciliter une activité qu'il faudrait à l'inverse faire disparaître. Les polémiques sont d'autant plus houleuses que les associations de lutte contre le sida refusent d'axer leur intervention sur un horizon de réinsertion et valorisent à l'inverse les compétences spécifiques en matière de prévention que les prostituées retireraient de leur expérience du trottoir, au point de s'approprier les revendications de reconnaissance du « travail du sexe » développées au cours des années 1980 par des mouvements de prostituées étrangers, américains et hollandais notamment⁸. S'instaure ainsi dès les années 1990 un clivage entre travail social et prévention du sida, qui connaît une traduction non seulement dans le secteur associatif médico-social, mais également dans le champ administratif (si le travail social est soutenu par la Direction générale de l'action sociale, la prévention du sida l'est par la Direction générale de la santé) comme dans les domaines intellectuels et militants où s'opposent désormais partisans de l'abolition de la prostitution et tenants de sa reconnaissance comme métier⁹ [voir encadré « Un contre-mouvement : les "travailleurs du sexe" », p. 9].

L'émergence d'une prévention du sida à l'inspiration hérétique en regard de ses principes n'est pas seule à menacer l'abolitionnisme pendant les années 1990. Tous les pays européens n'ayant pas ratifié la Convention de 1949 ou ne l'appliquant pas, émerge

la crainte que la construction européenne remette en cause l'engagement abolitionniste de la France. L'inquiétude se focalise sur la politique hollandaise, en voie de renier l'abolitionnisme (officiellement rallié en 1911 mais dans les faits abandonné de longue date) au profit de la reconnaissance (effective en 1999) d'un statut professionnel aux prostituées comme à ceux qui les emploient dans des établissements spécialisés¹⁰. Elle s'appuie également sur l'apparition de plus en plus fréquente, dans les positions émanant de diverses instances internationales (spécialement lors du séminaire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des femmes de 1991 puis de la Conférence mondiale sur les femmes de Pékin de 1995), d'une distinction, que les abolitionnistes jugent fallacieuse, entre prostitution « forcée », comme telle inacceptable, et prostitution « libre » exigeant reconnaissance et encadrement.

Ce n'est cependant pas au sein de l'abolitionnisme qu'émerge tout d'abord cette crainte, mais du féminisme, plus précisément sous la plume de Marie-Victoire Louis, sociologue et présidente de l'Association contre les violences faites aux femmes. Assidue des conférences internationales sur la prostitution et la traite, celle-ci s'attelle dès le début des années 1990 à dénoncer les menées, prêtées au gouvernement hollandais et aux organisations de « travailleurs du sexe », de légalisation du proxénétisme¹¹. Marie-Victoire Louis défend une définition de la prostitution comme violence patriarcale participant d'une marchandisation du corps humain au bénéfice des clients, des proxénètes et des États. Elle offre ainsi un cadre argumentatif rénové à un mouvement abolitionniste aux effectifs vieillissants et dont le discours caritatif est menacé de ringardisation par celui, d'apparence plus moderniste en matière de sexualité, des associations de lutte contre le sida. Plus encore, la sociologue, qui devient incontournable dans les colloques abolitionnistes, ouvre au mouvement l'opportunité d'une coalition inédite avec le féminisme.

Le ralliement féministe

Cette coalition n'allait pourtant pas de soi, s'agissant d'une mouvance que son imprégnation religieuse rend suspecte, aux yeux des féministes, de conservatisme

7. L'abolition de la réglementation de la prostitution ayant été acquise, le terme en vient à désigner l'abolition de la prostitution elle-même, glissement d'autant plus aisé que le mouvement s'est dès son origine pensé en homologie avec le mouvement pour l'abolition de l'esclavage (dont certains de ses fondateurs sont issus) et que le thème de la « traite des

blanches » a été conçu sur le modèle de la traite négrière.

8. Lilian Mathieu, *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2001.

9. Pour un aperçu de ces clivages et débats, voir Lilian Mathieu, *La Condition prostituée*, Paris, Textuel, coll. « La discorde », 2007.

10. Joyce Outshoorn, "Pragmatism in the polder: changing prostitution policy in the Netherlands", *Journal of Contemporary European Studies*, 12(2), 2004, p. 165-176.

11. Voir notamment ses textes « La conférence européenne sur le trafic des femmes : vers une reconnaissance légale du proxénétisme », *Projets féministes*,

1, mars 1992 ; « Le corps humain mis sur le marché », *Le Monde diplomatique*, mars 1997. Marie-Victoire Louis rédige en 1999 un « Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète » signé par de nombreuses organisations abolitionnistes et féministes ainsi que par des syndicats et partis de gauche.

Le mouvement abolitionniste français

Le MdN a été initié en 1937 et officiellement fondé en 1946 par un prêtre, Jean-Marie Talvas. L'association s'inscrit dans la mouvance de l'Action catholique ouvrière (ACO) et plus spécialement de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC). Cette origine l'ancre au sein des secteurs progressistes et tiers-mondistes de l'Église catholique (au point de s'ouvrir, dans les années 1970, aux influences maoïstes)¹, dont témoigne son rattachement au Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD). Il est aujourd'hui structuré en une trentaine de comités locaux au sein desquels s'investissent environ 300 militants actifs.

Autre organisation influente, la Fondation Scelles est issue en 1997 des Équipes d'action contre le proxénétisme, pour leur part fondées en 1956 par un ancien parlementaire MRP et habilitées à se porter partie civile dans les procès de proxénètes. D'un recrutement plus conservateur et élitiste (magistrats, officiers, hauts fonctionnaires y sont actifs)

mais moins bien implantée que le MdN, la Fondation Scelles assure elle aussi une action d'information et de sensibilisation de l'« opinion » via la publication d'ouvrages et l'organisation de colloques.

Le mouvement abolitionniste français comprend d'autres organisations moins importantes (Le Cri, Aux captifs la libération, etc.) ou plus spécialisées (Association contre la prostitution des enfants, ECPAT-France, etc.). Si les structures de travail social spécialisées (notamment la plus importante, l'Amicale du Nid, qui gère une quinzaine d'établissements) revendiquent une identité davantage professionnelle, elles ne s'associent pas moins aux principaux temps forts des mobilisations abolitionnistes.

1. Lilian Mathieu, *Mobilisations de prostituées*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2001. Sur le recrutement social (centré autour des petites classes moyennes majoritairement issues de la classe ouvrière et orientées à gauche) de l'ACO jusqu'aux années 1980, voir André Rousseau, « L'Action catholique ouvrière », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 44-45, novembre 1982, p. 70-71.

Un contre-mouvement : les « travailleurs du sexe »

Les associations de lutte contre le sida auprès des prostituées ont fourni la base à partir de laquelle s'est constitué au début des années 2000 un mouvement en faveur de la reconnaissance du « travail du sexe », auquel l'opposition à la Loi sur la sécurité intérieure (voir *infra*) a offert un premier enjeu de mobilisation. La thématique de la « santé communautaire » adoptée par ces associations les amène en effet à valoriser les savoir-faire en matière de prévention que les prostituées retireraient de leur expérience du trottoir, et c'est de leurs rangs que sont issues les premières leaders de la cause du « travail du sexe ». Celle-ci a en outre pu bénéficier du soutien d'autres organisations de lutte contre le sida (dont en premier lieu Act Up) et d'intellectuelles engagées dans un débat critique avec le féminisme (Marcela lacub, Élisabeth Badinter). La mobilisation des prostituées (et de leurs soutiens) a adopté plusieurs déclinaisons organisationnelles (France prostitution,

Les Putes, etc.) avant la fondation en 2009 du Syndicat du travail sexuel (STRASS) qui revendique plus de 400 adhérents. Organisateur d'actions publiques régulières (comme la « pute *pride* » élaborée en référence à la *gay pride*, les Assises de la prostitution ou la Journée contre les violences faites aux travailleuses du sexe) et promoteur d'une « autogestion » du marché du sexe, le STRASS a bénéficié en 2011 d'une reconnaissance institutionnelle lors de son audition par la mission d'information parlementaire Bousquet-Geoffroy (voir *infra*) mais sans parvenir à ébranler les convictions abolitionnistes de ses interlocuteurs. Le mouvement des « travailleurs du sexe » entretient des rapports conflictuels avec les abolitionnistes, qu'il accuse de favoriser la stigmatisation et l'insécurité des prostituées et dont il lui arrive de perturber les colloques. La distinction qu'il opère entre des exercices libres et contraints de la prostitution l'amène à exiger lui aussi une répression sévère de la traite en vue de l'exploitation sexuelle.

La traite : une explosion de papier

Les médias jouent bien évidemment un rôle décisif dans la diffusion du schème de la traite, mais on gardera à l'esprit que les reportages de la presse audiovisuelle comme écrite consacrés aux « Filles esclaves venues de l'Est »¹, au « Nouvel esclavage sexuel »² ou encore aux « Filières de la honte »³ reprennent fréquemment le discours des associations abolitionnistes, à même de leur fournir argumentations rodées et anciennes prostituées disposées à témoigner. Exemple parmi d'autres, le dossier « Révélations sur l'explosion des trafics sexuels » du *Nouvel Observateur* des 12-18 novembre 2009, dont l'article principal est exclusivement basé sur les positions abolitionnistes :

« L'Europe est la principale destinataire de la traite à des fins sexuelles [...] ; 80 % des femmes prostituées y sont étrangères. Souvent sans-papiers, poursuivies par les polices de l'immigration, elles sont pour les proxénètes de tout poil la main-d'œuvre idéale, corvéable à merci. [...] "On arrête un réseau ici. Dix autres s'installent ailleurs", note Malka Marcovich. En légalisant et en réglementant la prostitution, certains États espéraient mettre un terme aux trafics. Les résultats sont maigres. Aux Pays-Bas, peu de femmes prostituées (4 %) se sont déclarées alors que cette procédure leur ouvre toute une série

de droits. [...] Sur les 15 à 18 000 filles exerçant dans l'Hexagone, la grande majorité sont d'origine étrangère [...] donc le plus souvent entre les mains des réseaux. [...] Que faire ? "Pratiquer une vraie politique abolitionniste", comme le réclament diverses associations, dont le Mouvement du Nid ? Pour Malka Marcovich, "la seule mesure efficace serait d'agir sur la demande, en criminalisant le client" ».

Le dossier contient également, sous le titre « La filière moldave », le récit d'Irina, présenté comme exemplaire du parcours des quelque 10 000 jeunes femmes moldaves dont « la grande majorité croit partir travailler vendeuses, serveuses ou danseuses » et qui se retrouvent, comme elle, « séquestrée dans un bordel turc, enchaînant les passes comme un fantôme ». L'« extrême naïveté de certaines filles » s'expliquerait par le fait que « 85 % des victimes de trafic ont subi des abus au sein de leur famille », piste psychologique suivie en encadré par le Dr Trinquart qui avance que les prostituées souffrent de « décorporalisation », soit « la perte de propriété de leur propre corps [...] le même mécanisme que dans le viol, la pédophilie ou l'inceste ».

1. *Le Monde*, 1^{er} décembre 2000.

2. *Le Nouvel Observateur*, 22 août 2002.

3. M6, 18 mars 2007.

en matière de mœurs¹². De fait, ce n'est pas l'ensemble du mouvement féministe qui se rallie à la cause de l'abolition de la prostitution, mais surtout ses composantes les plus institutionnalisées (à l'exception notable du Planning familial). Un clivage entre deux pôles semble ainsi se dessiner, au sein d'un féminisme français qui n'avait jusqu'alors que rarement fait de la prostitution un thème de réflexion et de lutte majeur¹³. Le premier pôle, majoritaire, rassemble personnalités et groupes plus anciens, que leurs luttes passées ou présentes (contre le viol et pour la contraception et l'avortement) amènent à envisager la sexualité comme une potentielle source de danger pour les femmes et à dénoncer la prostitution comme une violence sexiste. Le second, plus jeune et plus informel, est davantage inspiré par les mouvements homosexuels (certains de ses membres ou théoriciens ont précédemment pris parti dans le débat sur le Pacs) ou la pensée *queer*, et envisage davantage la sexualité comme un terrain d'expression de la liberté individuelle ; c'est en son sein que la revendication de reconnaissance du « travail du sexe » recrute certains de ses principaux soutiens.

La remobilisation des abolitionnistes précède leur alliance avec les féministes, comme en témoignent les Journées européennes de la prévention de la prostitution, organisées en 1996 par une Fédération européenne pour la disparition de la prostitution impulsée par le MdN, ou la création un an plus tard de la Fondation Scelles. Cette alliance est cependant déterminante car bénéfique aux abolitionnistes sur plusieurs plans. Elle leur permet tout d'abord de s'inscrire dans la dynamique de remobilisation que connaît le féminisme français à partir de 1995 (date d'une ample manifestation parisienne en défense de l'avortement). Principale structure issue de cette remobilisation, le Collectif national pour le droit des femmes, se rallie ainsi à l'abolitionnisme. Le multi-positionnement militant de nombreuses féministes, par ailleurs actives dans des syndicats et des partis de gauche ou d'extrême gauche, facilite ensuite une diffusion de ses positions largement au-delà de ce qui constitue, sur le plan tant idéologique que politique, le traditionnel foyer de recrutement de l'abolitionnisme.

Une des illustrations les plus notables de cette extension de la sphère d'influence de l'abolitionnisme est le « groupe Genre » d'Attac, qui s'approprie son discours pour le traduire dans le vocabulaire altermondialiste, dénonçant dans la prostitution une marchandisation des corps dont l'extension internationale, légitimée par l'idéologie néolibérale, serait une des expressions les plus brutales de la mondialisation¹⁴.

Le féminisme apporte également à l'abolitionnisme de nouvelles ressources argumentaires, organisationnelles et politiques. Amplement diffusée, l'argumentation d'une thèse de médecine selon laquelle la prostitution relèverait d'une dissociation pathologique de la personnalité permet de contester la prévention du sida sur son terrain sanitaire, en arguant que l'abandon de l'objectif de la réinsertion ne peut qu'enfermer les prostituées dans la répétition d'un traumatisme¹⁵. La fondation en 1998 du Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie (MAPP) permet à l'abolitionnisme de bénéficier du support de la Coalition Against Trafficking in Women (CATW), influente au sein des institutions internationales, dont le MAPP est la section française et dont il relaie la thématique de la traite¹⁶. Son animatrice Malka Marcovich obtient en 2002 de la Commission nationale contre les violences faites aux femmes la commande d'un rapport sur la prostitution où elle défend la thèse que celle-ci est intrinsèquement une violence sexiste¹⁷. Lui aussi largement diffusé au sein du mouvement, le rapport ne fait pas que formuler de nouveaux arguments en faveur d'une disparition de la prostitution. Son élaboration, chapeauté par la députée européenne Adeline Hazan, permet de tisser des liens avec le Parti socialiste, alors au gouvernement et dont les membres (et spécialement ses élus locaux) sont, comme on le verra bientôt, en demande de solutions au problème de la prostitution.

Un dernier facteur parachève la remobilisation abolitionniste. Le paysage prostitutionnel français connaît à compter de la fin des années 1990 de notables transformations avec l'arrivée sur les trottoirs d'importants effectifs de prostituées étrangères, le plus souvent originaires d'Europe de l'Est, manifestement très

12. L'intérêt bien compris de l'alliance paraît avoir incité les deux camps à éviter les thèmes de désaccord. Il n'en résultera pas moins des voisinages improbables, comme lors du colloque « Peuple de l'abîme : la prostitution aujourd'hui », organisé en 2000 par la Fondation Scelles, qui voit la féministe Marie-Victoire Louis succéder à la tribune, sans état d'âme apparent, à l'historien Pierre Chauvin, après que celui-ci a pourfendu la contraception et l'homosexualité. Un rapprochement similaire, inimaginable une vingtaine d'années plus tôt, entre droite religieuse et

féminisme a été observé aux États-Unis : Ronald Weitzer, "The social construction of sex trafficking: ideology and institutionalization of a moral crusade", *Politics & Society*, 35(3), septembre 2007, p. 447-475, et Elizabeth Bernstein, "Militarized humanitarianism meets carceral feminism: the politics of sex, rights, and freedom in contemporary antitrafficking campaigns", *Signs*, 36(1), 2010, p. 45-71.

13. Sur le rapport du féminisme français à la prostitution depuis les années 1970, voir L. Mathieu, *La Condition prostituée*, op. cit., p. 167-188.

14. Attac, *Mondialisation de la prostitution, atteinte globale à la dignité humaine*, Paris, Mille et une nuits, coll. « Petits livres », 2008.

15. Judith Trinquart, « La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins », thèse pour le doctorat d'État de médecine générale, Paris, université Paris 13, 2002.

16. La place manque, dans cet article centré sur le cas français, pour évoquer le rôle des ONG dans l'émergence de la thématique de la traite au sein des arènes

internationales ; voir Mathilde Darley, « Le statut de la victime dans la lutte contre la traite des femmes », *Critique internationale*, 30, 2006, p. 103-122, et Nadège Ragaru, « Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique », *Genèses*, 66, 2007, p. 69-89.

17. Malka Marcovich, « Le système de la prostitution. Une violence à l'encontre des femmes », rapport pour la Commission nationale contre les violences envers les femmes, 2002.

jeunes et supposées sous la coupe de proxénètes organisés. Objet de nombreux reportages de la presse écrite ou audiovisuelle, cette arrivée est rapidement appréhendée au travers d'un schème ancien, celui de la traite. Si, on l'a vu, ce schème a joué un rôle décisif dans le développement de l'abolitionnisme historique, il était progressivement tombé en désuétude (c'est en 1991 que les Équipes d'action contre la traite des femmes et des enfants deviennent Équipes d'action contre le proxénétisme) et des formes récentes de migrations prostitutionnelles (comme celles de travestis sud-américains ou de femmes africaines) n'avaient jusqu'à présent pas été interprétées en ces termes. En outre, l'assimilation entre traite et « prostitution forcée » au sein des instances internationales a longtemps suscité la réticence de ceux qui, en France, refusent l'idée d'une « prostitution libre ».

La réactualisation du thème de la traite est, en France, postérieure de quelques années à la remobilisation abolitionniste, mais elle lui donne une impulsion décisive. La jeune étrangère soumise à un « réseau » (le terme connaît alors un emploi exponentiel) en vient rapidement à incarner l'ensemble de la population prostituée dans les prises de position du mouvement¹⁸. Son efficacité tient pour une part à son application aisée à des situations que les abolitionnistes présentent comme emblématiques, à l'instar de celle largement médiatisée de Ginka Trifonova, jeune prostituée bulgare assassinée à Paris en 1999¹⁹. Elle tient également à ce qu'elle entre en écho avec un fonds de légendes populaires dont témoignent les résurgences ponctuelles de rumeurs d'enlèvements de jeunes femmes par des proxénètes, dont la « rumeur d'Orléans » étudiée en son temps par Edgar Morin est l'exemple le plus célèbre²⁰. Elle tient surtout à ce que la figure de la naïve jeune femme leurrée par de fausses promesses d'emploi et vendue à des réseaux internationaux de proxénètes mafieux – et la conception avant tout victimaire des prostituées qui en résulte – s'adapte aux convictions de l'ensemble des partisans de l'abolition de la prostitution. Si les héritiers de l'abolitionnisme historique y voient la résurgence d'un fléau du passé, les féministes y trouvent pour leur part confirmation que la prostitution est une violence sexiste (les proxénètes et clients sont toujours des hommes et les prostituées dans leur majorité des femmes) tandis que les altermondialistes et l'extrême gauche y déchiffrent l'*hubris*

d'un néolibéralisme prêt à réduire les humains en marchandises tout en tirant profit des inégalités nord-sud (les prostituées venant de pays pauvres satisfaire la clientèle des pays riches)²¹. D'autres, *a priori* étrangers à la croisade pour la disparition de la prostitution, trouveront eux aussi un intérêt à l'appropriation et à la consolidation de ce schème [voir encadré « La traite : une explosion de papier », p. 10].

Lutter contre les nuisances urbaines

L'irruption des prostituées étrangères ne se passe pas sans encombre. Elles entreprennent de s'approprier les zones de racolage établies en en chassant (parfois avec l'appui d'hommes armés) leurs anciennes occupantes ou en ouvrent de nouvelles, dans les centres-villes ou dans des zones résidentielles, qu'elles investissent de jour comme de nuit. Leur visibilité suscite un certain émoi public, dans le même temps que leur présence crée de nouvelles nuisances. Le ballet incessant des voitures des clients, le bruit des altercations entre prostituées rivales, leur présence parfois dénudée et les traces de leur activité (préservatifs usagés, mouchoirs en papier, excréments) voire l'exhibition des passes sous les fenêtres ou dans les halls des immeubles suscitent la colère des riverains, qui exigent une réponse des autorités municipales.

Il serait cependant trompeur, une nouvelle fois, de n'envisager les politiques municipales en matière de prostitution, qui se développent à partir des années 2000, que comme une réponse mécanique à une revendication de « solution » à un « problème objectif ». Les conditions de la formulation de ce problème comme celles de l'élaboration de sa solution doivent en effet être situées en regard des évolutions du peuplement des agglomérations comme des enjeux politiques et économiques poursuivis par les équipes municipales. Le cas de Lyon en fournit une illustration dont l'intérêt, outre le recul d'une étude étalée sur une vingtaine d'années, est d'offrir à l'analyse une expression exacerbée d'enjeux et de mécanismes également repérables dans d'autres villes²².

Lorsque plusieurs dizaines de jeunes femmes investissent les trottoirs lyonnais à l'été 1999, la prostitution tant masculine que féminine est une activité discrète, principalement exercée à la nuit tombée sur les quais du Rhône ainsi que dans certains quartiers périphériques

18. Sur le processus d'élaboration de cette figure idéalisée de la victime de la traite, auquel a également contribué le Comité contre l'esclavage moderne, voir Milena Jakšić, « De la victime-idéale à la victime-coupable. Traite des êtres humains et sociologie des politiques de

la pitié », thèse pour le doctorat de sociologie, Paris, EHESS, 2011.

19. Son histoire ouvre le *Livre noir de la prostitution* (Paris, Albin Michel, 2000), publié sous l'égide de la Fondation Scelles.

20. Edgar Morin, *La Rumeur d'Orléans*, Paris, Seuil, coll. « L'histoire immédiate », 1969.

21. Richard Poulin, *La Mondialisation des industries du sexe*, Paris, Imago, 2005.

22. Voir, pour les villes de Paris, Rennes, Nantes, Angers et Toulouse, Philip Hubbard, « Cleansing the metropolis: sex work and the politics of zero tolerance », *Urban Studies*, 41(9), août 2004, p. 1687-1702 ; Franck

Sanselme, « Des riverains à l'épreuve de la prostitution. Fondements pratiques et symboliques de la morale publique », *Annales de la recherche urbaine*, 95, juin 2004, p. 111-117 ; Jean Danet et Véronique Guenne (dir.), *Action publique et prostitution*, Rennes, PUR, coll. « Des sociétés », 2006.

proches des grands axes routiers. Leur arrivée tranche par sa visibilité – elles occupent dans la journée certaines des principales artères du centre-ville – et par les perturbations qu'elle suscite en termes de circulation ou de voisinage. Ce n'est cependant qu'en 2001, avec l'élection d'un nouveau maire socialiste, que la municipalité se saisit de la question. Les premières initiatives valorisent la conciliation et s'appuient sur les ressources existantes puisqu'une ligne téléphonique, dont la gestion est confiée à l'association de prévention du sida locale, Cabiria, est ouverte aux riverains souhaitant faire part de leurs récriminations. La démarche est cependant de courte durée puisqu'en août 2002 le maire adopte un arrêté municipal qui interdit le racolage dans la plus grande partie du centre historique et commercial de la ville (nord du 2^e arrondissement). Ce revirement ne résulte pas d'un échec de la démarche de conciliation, mais de l'ouverture d'un contexte favorable à l'adoption de mesures répressives. Comme on le verra bientôt, le nouveau ministre de l'Intérieur a déjà annoncé sa volonté d'offrir à la police les moyens légaux de réprimer plus efficacement un ensemble de désordres urbains, dont la prostitution. Très vite, les maires de plusieurs villes (dont Orléans, Strasbourg, Metz et, donc, Lyon) anticipent l'instauration de cette loi en interdisant le racolage sur tout ou partie du territoire communal.

À Lyon, l'interdiction a pour effet immédiat de déplacer les prostituées au sud du 2^e arrondissement, dans le quartier Perrache séparé du reste de la ville par une gare SNCF et sa situation à la pointe de la confluence du Rhône et de la Saône. Il s'agit, à la différence de la partie nord du même arrondissement, plus favorisée, d'un quartier populaire à faible densité de peuplement, dépourvu d'activité commerciale ou de loisir significative, voisin d'un axe autoroutier et qui accueille de longue date quelques dizaines de prostituées. Le racolage étant défini par leur visibilité, les prostituées s'équipent de camionnettes où elles attendent leurs clients et réalisent leurs passes. Si leur propre présence est ainsi plus discrète, la concentration de leurs véhicules (on en comptera près de 200) rend en revanche leur activité flagrante et suscite des problèmes pratiques inédits (le quartier étant dépourvu de toilettes publiques, les prostituées urinent dans des bouteilles qui éclatent parfois lorsque les éboueurs les collectent)²³. Deux nouveaux arrêtés municipaux (pénalisant cette fois le stationnement de « véhicules destinés au séjour ou à une activité professionnelle ») adoptés en 2006 et 2007 viennent successivement forcer les prostituées à refluer

du principal axe de circulation du quartier vers des rues plus discrètes, puis à totalement l'abandonner. Chassées de Perrache, bon nombre d'entre elles tentent de s'installer dans un autre quartier populaire, celui de Gerland. Leur choix n'est pas plus heureux puisque plusieurs nouveaux arrêtés réduisent progressivement l'espace accordé à leur activité, contraignant nombre d'entre elles à quitter la ville pour s'installer sur des routes de campagne.

Différents facteurs expliquent l'adoption de cette politique répressive à l'échelon local. Le premier est la pression exercée par l'opposition municipale mais aussi par l'État puisque c'est le préfet qui, après avoir organisé en 2007 une médiatique évacuation des camionnettes de Perrache, contraint le maire à adopter l'arrêté bannissant les prostituées de ce quartier. La pression des riverains occupe quant à elle un statut particulier, en premier lieu parce qu'elle apparaît davantage anticipée ou invoquée que réellement exprimée. La consultation des archives municipales n'a permis de retrouver qu'une dizaine de courriers, loin des 600 que l'adjoint chargé de la sécurité affirmait avoir reçus en 2002, et adressés davantage par des entreprises que par des particuliers. Leur contenu n'en est pas moins éloquent en ce que s'y exprime la crainte que les « établis » des quartiers ressentent à l'égard d'« outsiders » dont l'intrusion est vécue comme une offense territoriale²⁴. Les missives des entreprises se focalisent surtout sur les préjudices en termes d'image – « Nos visiteurs, qu'ils soient français ou étrangers, [...] sont très étonnés et choqués par cette situation » écrit un regroupement de firmes de Gerland – tandis que celles des habitants expriment davantage la peur d'une contamination à la fois sanitaire et morale – « Au retour de l'école, nos enfants sont accostés. [...] Sans parler des capotes et autres détritiques qui jonchent le sol sur l'ensemble du secteur », dénonce une association de résidents.

On remarque également la récurrence dans ces courriers [voir encadré « **Nous vous demandons solennellement de bien vouloir faire évacuer...** », p. 14] du vocabulaire du réseau et du trafic, qui atteste de la généralisation d'une appréhension de la prostitution au travers du schème de la traite. Les élus municipaux ne sont pas en reste et, dans une formulation paradoxale dont on relèvera plus loin d'autres occurrences, une conception victimaire des prostituées légitime une approche avant tout répressive. Le maire justifie ainsi l'expulsion des prostituées de Perrache : « On était clairement sur des trafics d'êtres humains. Il fallait signifier aux réseaux que Lyon n'avait

23. La mairie renonce à installer des toilettes publiques par crainte d'être accusée d'organiser la prostitution et ainsi d'être poursuivie pour proxénétisme. 24. Norbert Elias et John L. Scotson, *Logiques de l'exclusion*, Paris, Fayard, 1997 ; Erving Goffman, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, t.2, *Les Relations en public*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1973.

« *Nous vous demandons solennellement de bien vouloir faire évacuer...* »

« (Le) quartier connaît depuis longtemps un petit réseau de prostitution, très nettement amplifié depuis le 15 août 2007 avec la prolifération des camionnettes des prostituées, suite à l'arrêté d'expulsion préfectoral de ces prostituées du cours Charlemagne. Ce proxénétisme pose de nombreux problèmes de racolage de la part des prostituées [...]. Les élèves [...] déclarent avoir reçu des avances répétées des prostituées, de trouver régulièrement jusque devant la porte de l'établissement des préservatifs usagés. En plus des problèmes de cohabitation entre de jeunes étudiants dont certains mineurs et ces personnes prostituées, cela encourage une certaine inquiétude sur la fréquentation d'une population particulière (proxénètes, drogués/dealers, etc.) qui s'accompagne d'une insécurité [...]. Les salariés du parc ne peuvent plus attendre le bus,

sortir de leur travail sans être harcelés par cette nouvelle population. Les places de stationnement pour nos salariés, pour les étudiants, et pour les riverains sont désormais plus que restreintes et des problèmes de propreté se posent sérieusement. Tout ceci engendre une image négative pour ce quartier, qui connaissait jusqu'à il y a peu une harmonie sociale et une tranquillité, et ce problème nouveau a des retombées sur la réputation de nos entreprises. Par cette pétition, nous vous demandons solennellement de bien vouloir faire évacuer l'ensemble des camionnettes ainsi que des prostituées qui occupent les trottoirs dans le quartier. »

Pétition signée par 127 particuliers et entreprises, à l'initiative d'une école professionnelle et adressée le 3 septembre 2007 à la mairie d'arrondissement et au préfet.

pas vocation à devenir la capitale européenne de la traite des blanches et des noires »²⁵. Deux ans plus tôt, alors que la mairie était interpellée par son opposition sur les problèmes de propreté que causait la présence de prostituées à proximité d'une école, son adjointe aux Affaires sociales et à la Solidarité répliquait qu'« on ne peut accepter que, dans nos pays soi-disant civilisés, des femmes souffrent de violences et soient, pour nombre d'entre elles, utilisées comme des esclaves »²⁶.

Un dernier facteur, et non le moindre, tient aux ambitions d'une agglomération qui prétend à une place de premier plan dans la concurrence que se livrent les grandes villes européennes pour attirer entreprises et populations aisées. L'éviction des prostituées apparaît ainsi indissociable d'une politique de peuplement et de gestion urbaine plus vaste, qui mise sur un ajustement aux attentes d'entreprises et de couches sociales exigeantes en matière de « qualité de vie ». Cet ajustement passe par une attention aiguë aux enjeux environnementaux, le développement d'une offre culturelle conséquente (enjeu d'importance pour une ville inscrite depuis 1998 au patrimoine mondial de l'UNESCO)²⁷ mais aussi par une redéfinition des problèmes de tranquillité publique en termes de sécurité. L'équipe municipale s'est ainsi signalée, outre la répression du racolage, par la généralisation de la vidéosurveillance, une lutte contre l'affichage sauvage ou les nuisances sonores, ainsi que la destruction des bidonvilles de Roms, à même de répondre aux exigences morales des familles favorisées à la pointe de la gentrification des quartiers patrimonialisés du centre lyonnais²⁸. Les attentes des investisseurs immobiliers ne sont pas négligées, et il n'est pas anodin que la concentration des prostituées dans le sud du 2^e arrondissement, tolérable tant que celui-ci accueillait une population modeste et vieillissante, ne l'ait plus été dès le lancement du projet Confluence, destiné à faire de cette périphérie post-industrielle un nouveau centre culturel (un musée y est prévu), politique (il accueille le nouvel hôtel de région) et économique (un centre commercial y est ouvert et des immeubles modernistes y attendent des entreprises de pointe).

Lyon ne présente pas, on l'a dit, une situation exceptionnelle en regard d'autres agglomérations, françaises mais également étrangères. Géographes et sociologues urbains anglo-saxons ont depuis plusieurs années documenté les enjeux des politiques menées dans diverses villes européennes ou nord-américaines, qui toutes visent à l'expulsion des prostituées (entre autres indésirables) des quartiers résidentiels et des centres-villes prioritairement dévolus au loisir et à la consommation²⁹. La répression de la présence visible des prostituées dans l'espace urbain s'inscrit dans le cadre idéologique de la « tolérance zéro », qui envisage les menus désordres urbains comme le prélude de la grande criminalité, à sanctionner en conséquence³⁰. De sorte que, pour Philip Hubbard, les prostituées « étant décrites comme appartenant au monde du crime, réduire la visibilité du travail du sexe dans le centre-ville est le meilleur moyen pour les acteurs politiques d'afficher qu'il est prêt pour de nouveaux investissements »³¹. Le même auteur avance ailleurs que de telles politiques sont la source d'injustices qui entrecroisent dominations de classe et de genre³². De fait, à Lyon comme ailleurs, la répression des prostituées a pour effet de contraindre à la clandestinité et d'exposer aux agressions une catégorie particulière de femmes, souvent d'autant plus vulnérables qu'étrangères en situation irrégulière, au motif de protéger d'autres femmes, de condition plus favorisée et socialement mieux intégrées, du sentiment d'insécurité éprouvé au voisinage des zones de prostitution.

Un enjeu de sécurité intérieure

L'espace urbain n'est pas seul à être défini comme menacé par la présence des prostituées : l'espace national l'est également, du fait précisément de l'origine étrangère de bon nombre d'entre elles. Celle-ci apparaît, quoique de manière souvent aussi implicite qu'ambiguë, au cœur de la nouvelle problématisation de la prostitution qui se fait jour au début des années 2000 : si les prostituées migrantes sont dans leur ensemble assimilées à des victimes des réseaux

25. *Lyon capitale*, 24 août 2007.

26. *Bulletin municipal officiel*, Lyon, 3 octobre 2005, p. 1751.

27. Voir Lionel Arnaud, *Réinventer la ville. Artistes, minorités ethniques et militants au service des politiques de développement urbain*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2008 ; sur les évolutions du peuplement et de la gestion de l'agglomération lyonnaise, voir Jean-Yves Authier, Yves Grafmeyer, Isabelle Mallon et Marie Vogel, *Sociologie de Lyon*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2010.

28. Pour une étude des enjeux et moda-

lités de l'épuration morale des quartiers gentrifiés, voir Sylvie Tissot, *De bons voisins. Enquête dans un quartier de la bourgeoisie progressiste*, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux », 2011. Sur l'appropriation de la thématique sécuritaire par les municipalités, voir Tanguy Le Goff, « L'insécurité "saisie" par les maires : un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, 55(3), juin 2005, p. 415-444.

29. Voir notamment, outre les travaux de Hubbard cités ci-dessous, Elizabeth Bernstein, *Temporarily Yours. Intimacy,*

Authenticity, and the Commerce of Sex, Chicago, The University of Chicago Press, 2007 ; Samuel Cameron, "Space, risk and opportunity: the evolution of paid sex markets", *Urban Studies*, 41(9), août 2004, p. 1643-1657 ; Bernd Belina et Gesa Helms, "Zero tolerance for the industrial past and other threats: policing and urban entrepreneurialism in Britain and Germany", *Urban Studies*, 40(9), août 2003, p. 1845-1867 ; pour une synthèse, voir Raymonde Séchet, « La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géo-

graphes anglophones », *L'Espace géographique*, 38(1), 2009, p. 59-72.

30. Elle participe à ce titre de la criminalisation des couches paupérisées abordée par Loïc Wacquant dans *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, Agone, 2004.

31. P. Hubbard, "Cleansing the metropolis...", art. cit., p. 1698.

32. Philip Hubbard, "Revenge and injustice in the neoliberal city: uncovering the masculinist agendas", *Antipode*, 36(4), septembre 2004, p. 665-686.

de proxénétisme, elles suscitent davantage de plaintes des riverains que leurs collègues françaises³³. Entendant rendre compte de ces migrations, le schème de la traite doit son succès à sa capacité à articuler des conceptions de la prostitution et de l'action à mener particulièrement équivoques. La politisation de la question prostitutionnelle engagée par Nicolas Sarkozy au mois de mai 2002 en fournit la principale illustration.

Annoncé par le nouveau ministre de l'Intérieur au retour de sa participation à une opération de police sur les trottoirs du 17^e arrondissement parisien, le projet de Loi sur la sécurité intérieure (LSI) entend s'attaquer à un ensemble de nuisances, parmi lesquelles l'attroupement abusif dans les parties communes d'immeubles, l'exploitation de la mendicité, l'installation illicite sur un terrain appartenant à autrui ainsi que le racolage, pour lequel la peine prévue est de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. En définissant celui-ci comme le fait, par tout moyen, y compris par sa tenue vestimentaire ou son attitude, d'inciter autrui à des relations sexuelles en échange d'une rémunération, le projet restaure le délit de racolage passif, abandonné lors de la réforme du Code pénal de 1994 après avoir été longtemps critiqué pour le pouvoir arbitraire qu'il accordait à la police. L'étranger coupable de racolage s'expose au retrait de son titre de séjour, mais celui qui dépose une plainte ou témoigne contre son proxénète peut se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour. Le projet suscite de vives critiques de la part de l'opposition comme du secteur associatif, que sa commune hostilité n'empêche pas d'apparaître divisé : associations de lutte contre le sida et groupes de « travailleurs du sexe » se rassemblent devant le Sénat le 5 novembre tandis qu'abolitionnistes et féministes manifestent le 10 décembre derrière une banderole proclamant que « les êtres humains ne sont pas une marchandise ». Ces derniers se trouvent dans la situation typique de ces entrepreneurs de morale qui, bien que parvenus à sensibiliser les autorités à leur cause, s'en trouvent néanmoins dépossédés et ne peuvent que constater avec dépit que les réponses politiques au problème qu'ils ont soulevé sont contraires à ce qu'ils préconisaient³⁴.

Le processus parlementaire modifie en partie les dispositions de la LSI relatives à la prostitution. Les missions d'information conduites par les délégations aux droits

des femmes du Sénat et de l'Assemblée nationale³⁵ se montrent critiques à l'égard de la pénalisation du racolage, reprochant au projet d'ignorer la prévention de la prostitution et de renforcer sa clandestinité, source de vulnérabilité accrue pour les personnes qui l'exercent. Elles n'en saluent pas moins toutes deux l'ambition de lutter plus efficacement contre les réseaux internationaux de proxénétisme. Le Sénat se charge à ce titre d'introduire l'incrimination de traite des êtres humains, notion jusqu'à présent absente du Code pénal. Il s'agit en fait de tirer les conséquences de la ratification par la France, décidée sous le gouvernement précédent et acquise en août 2002, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et des enfants. Ce protocole, dit « de Palerme », entend organiser la coopération entre États pour la répression de la traite et pour le rapatriement de ses victimes, que celles-ci aient ou non consenti à leur migration et à leur prostitution. Son ajout à la LSI permet de donner une tonalité plus protectrice au texte législatif final. Promulgué le 18 mars 2003, celui-ci réduit par ailleurs à deux mois la peine de prison encourue pour racolage, dont la définition ne fait plus référence à la tenue vestimentaire, et confie au préfet la décision d'octroi d'une carte de séjour temporaire à l'étranger qui porte plainte contre l'auteur d'une infraction de proxénétisme ou de traite.

Que la LSI s'appuie sur un saisissant paradoxe a été relevé, dès ses premières formulations, par ses critiques politiques, journalistiques ou intellectuelles³⁶. Il apparaît en effet pour le moins contradictoire d'affirmer protéger les victimes de proxénètes en pénalisant leur activité, et les parlementaires de l'opposition n'ont sur ce point pas ménagé le ministre de l'Intérieur en dénonçant la clandestinité accrue des prostituées qui résulterait de la pénalisation du racolage³⁷. Celui-ci n'en a pas moins défendu sa démarche en conférant une dimension salvatrice à l'action policière : « Si les forces de l'ordre peuvent les [*i.e.* les prostituées] ramener chez elles, les confier à une plateforme ONG, on les sort des réseaux »³⁸. Car s'il entend répondre aux revendications des riverains – il évoque ces habitants « qui n'apprécient pas de devoir rentrer chez eux entre une triple haie de pauvres filles dénudées,

33. Entretien avec la directrice de Cabiria, juillet 2009.

34. Sur cette étape de l'« histoire naturelle » des problèmes sociaux, voir M. Spector et J. I. Kitsuse, *Constructing Social Problems*, *op. cit.*, p. 143-153.

35. Janine Rozier, *Rapport d'information fait au nom de la Délégation au droit des femmes et à l'égalité des chances entre*

les hommes et les femmes sur le projet de loi n° 30 (2002-2003) pour la sécurité intérieure, Sénat, 34, 29 octobre 2002, et Marie-Jo Zimmermann, *Rapport d'information fait au nom de la Délégation au droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (n° 381) pour la*

sécurité intérieure, Assemblée nationale, 459, 5 décembre 2002.

36. Voir, du côté des sciences sociales, J. Danet et V. Guienne (dir.), *Action publique et prostitution*, *op. cit.* ; Johanne Vernier, « La loi sur la sécurité intérieure : punir les victimes du proxénétisme pour mieux les protéger ? », in Marie-Élisabeth Handman et Janine Mossuz-Lavau (dir.), *La*

Prostitution à Paris, Paris, La Martinière, 2005, p. 121-152.

37. Voir le compte rendu des débats au Sénat du 14 novembre 2002 sur <http://www.senat.fr/cra/s20021114/s20021114H29.html>.

38. *Ibid.*

de détraqués sexuels et de proxénètes » –, le ministre présente avant tout son projet comme un instrument de lutte contre la traite des êtres humains, invoquant à son tour les « malheureuses [...] prisonnières de réseaux bulgares, albanais, ghaniens [sic]. On ne leur a pas dit qu'elles seraient prostituées. On leur a raconté n'importe quoi : qu'elles seraient mannequin sans les prévenir qu'en réalité elles seraient battues et mises sur le trottoir »³⁹.

Si les dispositions relatives au racolage font débat au sein de l'arène parlementaire, un clair consensus réunit en revanche droite et gauche sur l'existence de la traite et la nécessité de la combattre. La Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale se dit ainsi « consciente de l'arrivée massive ces dernières années de personnes prostituées venues notamment de l'Est de l'Europe dans le cadre de réseaux mafieux internationaux de plus en plus organisés et violents » tandis que celle du Sénat invoque le « devoir de secours aux jeunes femmes victimes de réseaux de prostitution »⁴⁰. L'image, préalablement stylisée par les abolitionnistes, de la jeune étrangère contrainte à se prostituer légitime ce faisant une politique axée sur le retour au pays d'origine. Si, comme il paraît établi, c'est contre leur gré que les prostituées étrangères peuplent les trottoirs, il est en effet judicieux « de reconduire dans le pays d'origine pour les sortir des griffes des proxénètes, des filles qui ne parlent pas notre langue et qui viennent d'arriver sur notre territoire. C'est un devoir humanitaire ! »⁴¹.

De manière largement ignorée par ses contempteurs politiques et associatifs, la LSI s'est intégrée à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière développée parallèlement par le même ministre de l'Intérieur. Les évaluations de la loi mettront ainsi en évidence, outre une nette dégradation de la situation économique et sanitaire des prostituées, que la pénalisation du racolage cible en priorité les étrangères⁴² et, surtout, que le statut de victime de la traite s'efface le plus souvent devant celui de coupable de racolage ou de franchissement irrégulier de frontières⁴³. Perçues avant tout comme des sans-papiers causes de désordre public, les prostituées étrangères sont expulsées avant

de pouvoir solliciter les protections que devrait leur ouvrir leur statut de victimes de la traite. Si les procès pour traite ont été très rares depuis l'entrée en vigueur de la LSI (notamment du fait que les juges privilégient l'incrimination préexistante de proxénétisme, encadrée par la jurisprudence), les expulsions se sont multipliées et la pénalisation du racolage a permis de vider les villes de leurs prostituées.

Se révèle ainsi une nouvelle clé du succès de la définition de la prostitution comme atteinte à la dignité indissociable de la traite. Dépendre la prostituée étrangère sous les traits de la victime des proxénètes mafieux a autorisé une approche avant tout répressive de la question : parce qu'elle est l'élément visible d'un monde criminel occulte et menaçant, ce sont les policiers qui paraissent les mieux à même de répondre aux attentes pourtant disparates des riverains exaspérés, des électeurs hostiles à l'immigration irrégulière et des partisans de l'abolition de la prostitution. Le thème de la traite associé à celui de la criminalité autorise ainsi une politique mêlant contrôle renforcé des frontières⁴⁴, pénalisation des usages déviants de l'espace public et gouvernement des conduites sexuelles. Pour autant, le paradoxe constitutif d'une loi supposant de réprimer celles-là même qu'il s'agit de sauver des griffes mafieuses est apparu trop visible et sensible pour pouvoir être soutenu dans la durée, et c'est à la recherche de nouvelles solutions que s'est récemment consacré le champ politique, en prêtant une oreille plus attentive aux propositions abolitionnistes.

L'invention d'une panacée

Le débat public sur la prostitution rebondit au printemps 2011 avec la publication du rapport de la mission d'information sur la prostitution pilotée par les députés Danièle Bousquet (PS) et Guy Geoffroy (UMP)⁴⁵. Long de 400 pages, il dresse un bilan nuancé de la politique française, dont l'absence de cohérence est soulignée. Si la répression du proxénétisme paraît efficace, le volet social est en revanche jugé désastreux faute de moyens. La répression du racolage a quant à elle rempli son objectif de restauration de

39. *Ibid.*

40. M.-J. Zimmermann, rapport cité, p. 33 et J. Rozier, rapport cité, p. 27.

41. Le ministre de l'Intérieur, lors du débat au Sénat du 14 novembre 2002.

42. Commission nationale citoyens-justice-police, *De nouvelles zones de non-droit. Des prostituées face à l'arbitraire policier*, 2005 ; Conseil national du sida, *VIH et commerce du sexe. Garantir l'accès universel à la prévention aux soins*, avis suivi de recommandations, 2010 ; Commission nationale consultative des droits

de l'homme, *Avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France*, 2010.

43. Voir l'article de Milena Jakšić dans ce numéro.

44. Voir, dans une littérature abondante sur la manière dont la lutte contre la traite s'allie au contrôle des migrations en France et ailleurs : Claudia Aradau, "The perverse politics of four-letter words: risk and pity in the securitisation of human trafficking", *Millenium. Journal of International Studies*, 33(2), mars 2004, p. 251-277 ; Jacqueline Berman, "Biopolitical manage-

ment, economic calculation and 'trafficked women", *International Migration*, 48(4), août 2010, p. 84-113 ; Wendy Chapkis, "Trafficking, migration and the law. Protecting innocents, punishing immigrants", *Gender & Society*, 17(6), décembre 2003, p. 923-937 ; M. Darley, « Le statut de la victime... », art. cit. ; N. Ragaru, « Du bon usage de la traite des êtres humains... », art. cit. ; Miriam Ticktin, "Sexual violence as the language of border control: where French feminist and anti-immigrant rhetoric meet", *Signs*, 33(4), 2008, p. 863-889,

ainsi que la synthèse de Milena Jakšić, « État de littérature. Déconstruire pour dénoncer : la traite des êtres humains en débat », *Critique internationale*, 53, octobre-décembre 2011, p. 169-182.

45. Danièle Bousquet et Guy Geoffroy, *Prostitution : l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du « plus vieux métier du monde »*, Assemblée nationale, Commission des lois, 3334, 2011.

l'ordre public mais n'a guère contribué à sauver les prostituées des proxénètes et s'est plutôt traduite par une aggravation de leur clandestinité, de leur insécurité et de leur précarité.

Le rapport se signale surtout par sa recommandation la plus innovante : celle de créer dans le Code pénal un délit de recours à la prostitution. L'initiative s'inspire de l'expérience de la Suède où solliciter les services d'une prostituée est un délit depuis 1999. Préparée par un gouvernement social-démocrate et partie intégrante d'une loi contre les violences faites aux femmes, la pénalisation des clients aurait, depuis son entrée en vigueur, réduit de moitié tant les effectifs des prostituées de rue que ceux des clients, et dissuadé les réseaux d'implanter la traite des êtres humains dans le pays⁴⁶. Appliquée en France, la mesure aurait plusieurs avantages aux yeux des rapporteurs : voir régresser la traite, faire comprendre aux clients qu'ils participent à une exploitation de la vulnérabilité d'autrui, réaffirmer le principe de non patrimonialité du corps humain et voir diminuer le nombre de prostituées. La recommandation est suivie quelques mois plus tard par le vote à l'Assemblée nationale d'une résolution (présentée par des députés PS, UMP, Verts, Nouveau centre, PCF et Parti de gauche) qui réaffirme la position abolitionniste de la France, et par le dépôt (sans inscription à l'ordre du jour) d'une proposition de loi instaurant une pénalisation des clients de prostituées qui prévoit les mêmes peines que pour le racolage⁴⁷. Ce qui est unanimement salué dans le champ politique comme une innovation est en réalité l'aboutissement d'un long travail de promotion de la politique suédoise, érigée en « modèle », par les abolitionnistes et leurs alliées féministes. Le succès de cette revendication n'était cependant en rien assuré, et s'explique tant par les recompositions internes à la cause de la disparition de la prostitution que par l'état de la compétition politique sur les questions de sécurité.

On peut ainsi noter que ce n'est que progressivement et tardivement que le MdN s'est rallié à une option à laquelle il était initialement hostile. Son trimestriel *Prostitution et société* s'y opposait ainsi en 1992 pour privilégier l'éducation et la responsabilisation des clients⁴⁸. Interrogé sur une politique que la Suède s'appropriait alors à mettre en œuvre, son secrétaire général considérait lors d'un entretien conduit en 1997

que « la prohibition c'est l'arme des faibles » et que « toute politique qui ne s'appuie pas sur une prévention au sens large est vouée à l'échec ». À l'inverse, la Fondation Scelles s'est d'emblée prononcée en faveur de l'expérience suédoise, dont elle livre une présentation favorable dans son *Livre noir de la prostitution*. On peut faire l'hypothèse que le revirement du MdN tient à la nécessité de ne pas se laisser marginaliser par une organisation qui, pour être partenaire, n'en est pas moins concurrente au sein de la cause de la disparition de la prostitution et à qui l'endossement d'une revendication innovante permet de s'assurer une meilleure audience. Il tient sans doute également à l'effacement progressif de la génération des fondateurs et à son remplacement par de nouveaux responsables moins imprégnés des valeurs de la JOC des origines. Il pourrait également tenir aux évolutions de l'univers moral des classes moyennes chrétiennes qui constituent le principal vivier de recrutement de l'association, spécialement dans leur rapport aux arguments sécuritaires.

Mais c'est surtout sous l'influence des féministes que la figure du client en est venue à occuper une position centrale dans le discours abolitionniste, et l'expérience suédoise à être érigée en modèle⁴⁹. Une définition de la prostitution comme violence sexiste appelle logiquement la sanction de ceux qui s'en rendent coupables, et c'est au sein des cercles féministes que se réalise la transfiguration du client en véritable *folk devil*⁵⁰. Désigné sous le terme de « viandard » et prenant éventuellement les traits du supporter de football⁵¹, le client est décrit comme guidé par un imaginaire pervers favorisant une sexualité déresponsabilisée et déshumanisée. Non seulement les clients manifesteraient, par leur conduite, un rapport de domination réduisant les prostituées à l'état d'objets, mais ils se feraient « objectivement les complices des proxénètes et des trafiquants »⁵². Le terme, d'un emploi croissant pendant les années 2000, de « prostitueur » pour les désigner permet de pointer leur responsabilité dans l'existence de la prostitution et appuie le raisonnement selon lequel c'est l'existence d'une demande qui explique la persistance de l'offre prostitutionnelle.

La revendication de la pénalisation des clients serait cependant restée lettre morte si elle n'avait pas suscité l'intérêt d'un parti – en l'occurrence le PS – à même de la relayer dans le champ politique. Il apparaît ainsi

46. Voir notamment Ola Florin, "A particular kind of violence: Swedish social policy puzzles of a multipurpose criminal law", *Sexual Research and Social Policy*, 9(3), septembre 2012, p. 269-278.

47. La ministre des Droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem a paru, en juin 2012, endosser ce projet mais semble s'être ravisée au moment de la rédaction

de cet article (printemps 2013), tout en annonçant une prochaine abrogation du délit de racolage public.

48. « La pénalisation du client n'est pas concevable », *Prostitution et société*, 99, 1992, p. 8.

49. Voir par exemple Florence Montreynaud, « La prostitution, un droit de l'homme ? », *Manières de voir*, 44, 1999, p. 19-21.

50. Stanley Cohen, *Folk Devils and Moral Panics*, Londres, McGibbon & Kee, 1972.

51. En 2006, la pétition « Acheter du sexe n'est pas un sport » initiée par la CATW dénonce l'« importation » par l'Allemagne de 40 000 prostituées d'Europe de l'Est destinées à satisfaire les spectateurs de la coupe du monde de football ; elle recueille plus de 100 000 signatures et reçoit le

soutien de la quasi totalité des partis politiques. Basée sur une rumeur infondée, elle n'en a pas moins ouvert à une dénonciation récurrente d'un supposé recours généralisé à la prostitution par les spectateurs des grands événements sportifs.

52. Attac, *Mondialisation de la prostitution...*, op. cit., p. 102.

que si les liens entre les abolitionnistes et les principaux partis se sont resserrés à partir de la fin des années 1990, date à laquelle le champ politique commence tant localement que nationalement à s'intéresser à la prostitution⁵³, c'est avec les élus socialistes que ceux-ci sont les plus étroits. On a déjà signalé que le rapport de Malka Marcovich avait été commandé par la députée européenne Adeline Hazan. Le rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat produit en 2000 par la sénatrice PS Dinah Dericke après audition d'une majorité de personnalités et d'organisations abolitionnistes reprenait leurs principales positions, considérant « qu'il est primordial de s'attaquer à la prostitution en tant que telle, car faute de l'avoir fait suffisamment on a alimenté le phénomène de la traite »⁵⁴. Peu après, un rapport sur l'esclavage moderne piloté par des députés PS, et pour lequel MdN et MAPP avaient été auditionnés, assimilait lui aussi prostitution des migrantes et traite des êtres humains tout en les associant à la pédopornographie et à l'esclavage domestique⁵⁵.

Une première concrétisation de cette réceptivité des socialistes aux arguments abolitionnistes a été l'adoption par le gouvernement Jospin de la loi du 4 mars 2002 qui prévoit une peine de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende pour les clients de mineurs prostitués de 15 à 18 ans⁵⁶. La mesure est notamment présentée, pendant les débats parlementaires, comme un moyen de sauver ces mineurs des « réseaux qui les ont fait venir en France, leur faisant miroiter un Eldorado dans le but de leur faire mener, une fois sur place, une vie d'esclave domestique ou sexuel »⁵⁷. Le dépôt d'une proposition de loi prévoyant l'extension de la pénalisation à l'ensemble des clients des prostituées, majeures comme mineures, permet quelques mois plus tard au PS, revenu dans l'opposition, de se démarquer de l'option répressive préconisée par l'UMP tout en maintenant la gestion de la prostitution dans un cadre pénal. Que son promoteur soit Christophe Caresche, un député spécialiste des questions de sécurité, signale que l'enjeu n'est pas d'opposer une appréhension sociale de la prostitution à sa définition sécuritaire, mais de marquer un écart distinctif à l'intérieur de cette même définition, sur laquelle un consensus s'est établi entre droite et gauche. Que Caresche soit au même moment adjoint en charge de la sécurité et de la prévention au sein

d'une Mairie de Paris confrontée, comme d'autres municipalités, aux nuisances causées par la présence de prostituées dans des zones résidentielles suggère que la volonté de les sauver d'une violence sexiste pouvait se combiner à celle de rendre leur activité plus discrète⁵⁸.

Lorsqu'elle a été instaurée par la LSI, la pénalisation des prostituées avait sans doute pour atout de répondre, plus directement que celle des clients, à l'exigence des riverains que cessent les nuisances inhérentes à la prostitution. Une dizaine d'années plus tard, après que la répression du racolage a en grande partie évacué la prostitution des paysages urbains et que les abolitionnistes et féministes ont activement poursuivi leur promotion du modèle suédois, cette option devient davantage envisageable. L'accueil politique unanimement favorable à la principale recommandation du rapport Bousquet-Geoffroy s'explique par son aptitude à donner un tour humaniste à la politique en matière de prostitution tout en préservant les enjeux de répression de l'immigration irrégulière et d'assainissement moral des espaces urbains déjà au cœur de la LSI. L'assimilation, consolidée dans le rapport, des prostituées étrangères aux victimes de la traite conforte ainsi la légitimité d'un retour dans leur pays d'origine de personnes qui, par ailleurs, restent considérées comme des migrantes en situation irrégulière. Que ce retour prenne la forme d'une expulsion apparaît secondaire en regard du fait que, étant supposées avoir migré sous la contrainte ou par tromperie, leur éventuel désir de rester en France et de continuer à se prostituer ne peut qu'être faussé et n'a par conséquent pas à être pris en compte. Le nouveau délit consistant, comme le racolage, en une interaction publiquement constatable entre une offre et une demande de services sexuels, restent garantis les moyens d'un déplacement des activités prostitutionnelles vers des espaces plus discrets.

Le glissement de l'incrimination de la prostituée au client apparaît bien comme une panacée politique par sa capacité à répondre à des attentes sociales ou politiques plurielles. Elle permet de conserver une inscription de la gestion publique de la prostitution dans un cadre pénal tout en la conformant davantage que ne le faisait la LSI à la figure victimaire de la prostituée qu'abolitionnistes et féministes sont parvenus à rendre dominante.

53. Claudine Legardinier du MdN et Malka Marcovich du MAPP sont ainsi les principales animatrices du colloque « Les politiques urbaines face à la prostitution » organisé en 2002 par l'Association des maires des grandes villes de France.
54. Dinah Dericke, *Les Politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre*

les hommes et les femmes pour l'année 2000, Sénat, 209, 2000-2001.

55. Christine Lazerges et Alain Vidalies, *Rapport de la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne*, Assemblée nationale, 3459, 2001.

56. La LSI la complète en 2003 en prévoyant les mêmes peines pour le recours à une personne prostituée lorsque celle-ci

présente une particulière vulnérabilité due à une maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse.

57. Assemblée nationale, séance du 11 décembre 2001 ; http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/2001-2002/2001121115.asp#P229_60404.

58. Invité à l'Hôtel de Ville de Paris par une collaboratrice de Christophe Caresche peu

avant que celui-ci dépose sa proposition de loi, l'auteur du présent article avait surtout été consulté sur les moyens de résoudre les problèmes inhérents à la présence de prostituées sur les boulevards parisiens. Une nouvelle proposition de loi visant la pénalisation des clients a été déposée par Christophe Caresche et Danielle Bousquet en juillet 2006.

Elle témoigne également du processus plus général de redéfinition des questions sociales en problèmes de sécurité, et l'on peut noter que la réaffirmation, par les députés, de l'attachement de la France à la Convention de 1949 n'empêche pas une sensible inflexion dans son interprétation : si sa ratification fondait en 1960 une appréhension de la prostitution comme inadaptation exigeant l'intervention de travailleurs sociaux, sa nouvelle définition comme violence sexiste appelle une réponse prioritairement policière. Ce n'est en rien une spécificité française, et les comparaisons internationales indiquent qu'en dépit de divergences souvent importantes, les politiques menées dans les différents pays européens se rejoignent fréquemment par leurs enjeux et leurs effets. On peut ainsi relever, à la suite de Jane Scoular⁵⁹, que des politiques aussi opposées que celles de la Suède et de la Hollande se sont légitimées par des objectifs similaires – s'opposer à la traite des êtres humains, dont les étrangères sont supposées nécessairement victimes – et ont toutes deux contribué à vider les rues de leurs prostituées trop visibles au profit de formes plus discrètes de commerce du sexe.

De sorte que si les politiques adoptées par les différents États en matière de prostitution sont actuellement soumises à un processus de redéfinition majeur, ce n'est pas, comme on le croit souvent, *via* une exacerbation de leurs oppositions, mais au contraire sous l'effet d'une convergence de leurs enjeux et effets. En d'autres termes, la classique distinction entre trois régimes juridiques de la prostitution – réglementation, abolitionnisme et prohibitionnisme – a désormais perdu toute pertinence

devant la généralisation de politiques visant, en dépit de leurs différences de justification comme d'armature juridique, à conjurer par la mobilisation d'instruments coercitifs la menace d'une immigration irrégulière cause d'immorales nuisances urbaines.

Dans ce qui est devenu un classique de l'étude des problèmes sociaux, Joseph Gusfield signale combien la construction d'un problème par des entrepreneurs de morale, incluant l'identification de ses causes et l'élaboration de sa résolution, tend à exclure des définitions, interprétations et réponses alternatives, éventuellement plus pertinentes⁶⁰. Le succès de la définition de la prostitution comme violence sexiste indissociable de la traite auquel sont parvenus abolitionnistes et féministes ne doit pas son succès à une capacité supérieure à améliorer la situation des personnes qui (sur)vivent de la vente de « services sexuels ». Elle ne le doit pas non plus à son adéquation à la réalité sociologique du monde prostitutionnel, dont les études empiriques pointent combien il est éloigné de l'imagerie de la traite⁶¹. Elle le doit davantage à l'emprise d'une lecture individualisante, rapportant la prostitution à la conduite de personnages singuliers (proxénètes, clients) responsables de leurs actes et qu'il est dès lors du devoir de l'État de punir⁶², plutôt qu'au jeu de facteurs structurels tels qu'une féminisation de la pauvreté et des migrations. Ce faisant, elle se rend plus aisément appropriable et instrumentalisable par un champ politique désormais converti au traitement sécuritaire des questions économiques et sociales.

59. Jane Scoular, "What's law got to do with it? How and why law matters in the regulation of sex work", in Jane Scoular et Teela Sanders (éds), *Regulating Sex/Work: From Crime Control to Neo-liberalism?*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2010, p. 12-39. Voir également Philip Hubbard, Roger Matthews et Jane Scoular, "Regulating sex work in the EU: prostitute women and the new spaces of exclusion", *Gender, Place and Culture*, 15(2), 2008, p. 137-152 et le dossier "Prostitution policy regimes in Europe", *Sexuality Research*

and Social Policy, 9(3), septembre 2012.

60. Joseph Gusfield, *La Culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, coll. « Études sociologiques », 2009.

61. Voir par exemple Rutvica Andrijašević, « La traite des femmes d'Europe de l'Est en Italie. Analyse critique des représentations », *Revue européenne des migrations internationales*, 21(1), 2005, p. 155-175 ; M. Jakšić, « De la victime idéale à la victime coupable... », *op. cit.* ;

Florence Lévy et Marylène Lieber, « La sexualité comme ressource migratoire. Les Chinoises du Nord à Paris », *Revue française de sociologie*, 50(4), 2009, p. 719-746 ; Milena Chimienti, *Prostitution et migration. La dynamique de l'agir faible*, Zurich-Genève, Seismo, 2009 ; Vanessa Simoni, « Territoires et enjeux de pouvoirs de la traite aux fins d'exploitation sexuelle : le cas de Paris », *Hérodote. Revue de géographie et de géopolitique*, 136, 2010, p. 134-149.

62. Cette individualisation pénale de

la responsabilité de problèmes sociaux constitue une tendance forte, comme l'indiquent les cas des agressions sexuelles sur enfant, focalisées sur la neutralisation pénale des pédophiles (Laurie Boussa-guet, *La Pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008) ou des accidents de la route rebaptisés violence routière (Claude Gilbert, « Quand l'acte de conduite se résume à bien se conduire. À propos du cadrage du problème "sécurité routière" », *Réseaux*, 147, 2008, p. 21-48).